

Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale

www.cc-bdp.fr



Les objectifs :

Agir pour :

- Economiser l'énergie dans les logements des propriétaires à revenus modestes
- Adapter les logements pour permettre le maintien à domicile des occupants
- Soutenir la réhabilitation des logements privés
- Réhabiliter l'habitat indigne
- Réhabiliter dans le cadre du développement durable

Des aides financières :

Pour les propriétaires occupants à revenus modestes :

Des subventions importantes de l'ANAH et de divers partenaires sont mobilisables.

Des informations générales complémentaires pourront vous être apportées en ce qui concerne les crédits d'impôts et l'éco-prêt à taux zéro.

Pour les propriétaires bailleurs qui louent ou envisagent de louer des logements locatifs en résidence principale :

Des subventions importantes sont possibles dans le cadre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) mis en place par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat).

Une mission d'animation confiée à SOLIHA Drôme (nouveau nom du CALD) qui :

- Assure des permanences mensuelles.
- Se rend à domicile pour conseiller et étudier gratuitement la faisabilité des projets.
- Informe sur les différentes aides financières possibles.
- Conseille pour réhabiliter dans le cadre du développement durable.

PROPRIETAIRES OCCUPANTS : Des subventions pour réhabiliter votre propre logement

Subventions de l'ANAH

Sous conditions de ressources, la subvention de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) est accessible à toute personne propriétaire de son logement, construit il y a plus de 15 ans.

⇒ de **35 %** à **60 %** du montant des travaux HT dans la limite de **20 000 €** sous conditions de ressources.

⇒ **50 %** du montant des travaux HT dans la limite de **50 000 €** HT si les logements sont insalubres.

En complément, selon les situations :

- Sous conditions de ressources des subventions des caisses de retraite.
- Economies d'énergies : des subventions du Département ainsi que des crédits d'impôts.
- Des prêts sociaux, CAF/MSA.

Travaux donnant droit à une subvention

- Les travaux de mises aux normes, les travaux d'économie d'énergie.
- Les travaux d'assainissement non-collectifs ou de raccordement au réseau.
- Tous les travaux d'adaptation ou de maintien à domicile.

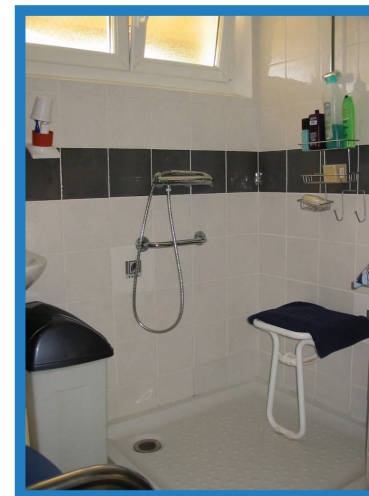
Les travaux doivent être réalisés par des professionnels.

Des aides spécifiques pour les travaux d'adaptation du logement aux personnes à mobilité réduite

Les subventions de l'Anah sont de 50 % ou 35 % selon les revenus.

Elles sont souvent complétées par des subventions :

- des caisses de retraite (pour les personnes âgées) ;
- de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) pour les personnes handicapées.



Merci de vous munir de votre dernier avis d'imposition lorsque vous venez en permanence.

ATTENTION ! Ne jamais commencer les travaux sans accord préalable - ATTENTION ! Ne jamais commencer les travaux sans accord

PROPRIETAIRES OCCUPANTS : Des subventions pour réhabiliter votre propre logement



Avec le programme "Habiter mieux" : des aides exceptionnelles pour les travaux d'économie d'énergie

Le remplacement d'une vieille chaudière permet d'économiser jusqu'à 20 %, l'isolation des combles selon les nouvelles normes (plus de 30 cm) également.

Plus votre isolation est ancienne, moins elle est performante.



Exemple : Changement de chaudière et des menuiseries, isolation des combles.

- Coût des travaux : 20 000 € TTC.
- Subventions : 11 874 €.
- **Taux global de subvention : 59 %.**
- Prêt à taux zéro en 10 ans : 68 €/mois.
- Crédit d'impôt : 3 000 €.

Le gain énergie ainsi calculé est de 40 %.
L'économie d'énergie théorique est de 96 €/mois

- Il faut que les travaux conduisent à plus de 25% d'économies.
- Les subventions de l'Anah sont complétées par les primes du programme national "Habiter Mieux".
- Le projet peut être financé à 100% en complétant les subventions par un prêt à taux zéro.

ATTENTION ! Ne jamais commencer les travaux sans accord préalable - ATTENTION ! Ne jamais commencer les travaux sans accord

PROPRIETAIRES BAILLEURS

Des subventions pour réhabiliter un logement destiné à la location à l'année.

Subventions de l'ANAH

Vous pouvez bénéficier des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat, destinées aux logements locatifs ; ces aides concernent tous les logements ayant plus de 15 ans.

Les travaux doivent conduire à une rénovation complète avec une isolation et un chauffage de qualité. Ils doivent être réalisés par des professionnels et le suivi de chantier doit être assuré par un maître d'oeuvre.

La qualité énergétique du logement est vérifiée par l'estimation de son étiquette énergie qui est une condition d'attribution des subventions.

25 ou 35 % du montant des travaux subventionnables HT avec **loyers conventionnés.**

Plafond des travaux subventionnables 750 ou 1 000 €/m² du HT.

Réhabilitation durable

- Dispositifs limitant la consommation d'électricité.
- Equipements limitant la consommation d'eau.
- Menuiseries en bois français ou avec éco-certification FSC ou PEFC.
- Isolants à base renouvelable (écologiques) couverts par des garanties fiables.
- Energies renouvelables pour le chauffage et/ou l'eau chaude sanitaire.

Informez-vous aux permanences



N° Vert 0 800 300 915 aux heures de bureau

eoh@dromenet.org - <http://drome.soliha.fr>

Rémuzat

3e jeudi du mois de 9 h à 10 h

Mairie

Tél : 04 75 27 85 78

Séderon

2e mercredi du mois de 14 h à 15 h

Les Biaux

Tél : 04 75 28 54 90

Nyons

1er et 3e jeudis du mois de 11 h à 12 h

ZA Les Laurons - 170 rue Ferdinand Fert

Tél : 04 75 26 34 37

Buis les Baronnie

2e et 4e mercredis du mois de 11 h à 12 h

19 Boulevard Aristide Briand

Tél : 04 75 28 05 97

ATTENTION !

- Permanence unique : **Jeudi 3 août 2017 de 10 h à 12 h à Nyons**
- Pas de permanence la semaine entre Noël et le jour de l'an.